

# Oui au grand Jard mais sans béton

## Bon de soutien

L'association Nouvelle Catalogne a déposé, par ministère d'avocat, un recours devant le tribunal administratif contre les aménagements prévus au grand Jard (skatepark, accès en béton, gradins...). En protégeant ce site classé de ces altérations, son recours est dans la droite ligne de celui qui, en 2003, lui a permis de sauver les caves médiévales du CHV de la destruction et de contraindre la ville de Châlons à les restaurer.

### Pour manifester votre soutien à cette action :

- faites la connaître autour de vous en diffusant et en dupliquant si besoin ce document (également disponible sur [www.catalaunien.net](http://www.catalaunien.net))
- retournez-nous ce bon de soutien en le complétant

**OUI, je soutiens l'action menée par l'association Nouvelle Catalogne** pour sauver le grand Jard du massacre auquel veut le livrer la ville de Châlons

**je prolonge mon soutien par :**

- un abonnement au Petit Catalaunien Illustré : 24 ,00 €**  
(4 numéros par an) et je recevrai le numéro en cours (n° 96, automne 2016) sous huitaine par voie postale
- mon adhésion à l'association + abonnement : 30 ,00 €**  
l'adhésion couvre 4 trimestres civils correspondant à 4 numéros du Petit Catalaunien  
Je recevrai le numéro en cours (n° 96, automne 2016) sous huitaine par voie postale
- un don de ..... €** m'ouvrant droit à réduction d'impôts et je recevrai un reçu fiscal à cet effet début 2017.

M. Mme	Prénom .....
Nom.....	
Adresse .....	
.....	
CP .....	Ville .....
.....	@.....

A .....,  
le .....  
signature

**J'effectue mon règlement**

de préférence par chèque à l'ordre de

**« Association Nouvelle Catalogne »**  
**16 rue Robert Binet 51000 Châlons-en-Champagne**

#### Extraits du code général des impôts

**Article 200 du code général des impôts :** «1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit : [...] b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère [...] culturel, ou concourant [...] à la défense de l'environnement naturel [...]

# Oui au grand Jard mais sans béton

## Bon de soutien

L'association Nouvelle Catalogne a déposé, par ministère d'avocat, un recours devant le tribunal administratif contre les aménagements prévus au grand Jard (skatepark, accès en béton, gradins...). En protégeant ce site classé de ces altérations, son recours est dans la droite ligne de celui qui, en 2003, lui a permis de sauver les caves médiévales du CHV de la destruction et de contraindre la ville de Châlons à les restaurer.

### Pour manifester votre soutien à cette action :

- faites la connaître autour de vous en diffusant et en dupliquant si besoin ce document (également disponible sur [www.catalaunien.net](http://www.catalaunien.net))
- retournez-nous ce bon de soutien en le complétant

**OUI, je soutiens l'action menée par l'association Nouvelle Catalogne** pour sauver le grand Jard du massacre auquel veut le livrer la ville de Châlons

**je prolonge mon soutien par :**

- un abonnement au Petit Catalaunien Illustré : 24 ,00 €**  
(4 numéros par an) et je recevrai le numéro en cours (n° 96, automne 2016) sous huitaine par voie postale
- mon adhésion à l'association + abonnement : 30 ,00 €**  
l'adhésion couvre 4 trimestres civils correspondant à 4 numéros du Petit Catalaunien  
Je recevrai le numéro en cours (n° 96, automne 2016) sous huitaine par voie postale
- un don de ..... €** m'ouvrant droit à réduction d'impôts et je recevrai un reçu fiscal à cet effet début 2017.

M. Mme	Prénom .....
Nom.....	
Adresse .....	
.....	
CP .....	Ville .....
.....	@.....

A .....,  
le .....  
signature

**J'effectue mon règlement**

de préférence par chèque à l'ordre de

**« Association Nouvelle Catalogne »**  
**16 rue Robert Binet 51000 Châlons-en-Champagne**

#### Extraits du code général des impôts

**Article 200 du code général des impôts :** «1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit : [...] b) D'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère [...] culturel, ou concourant [...] à la défense de l'environnement naturel [...]